Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de l'action éducative et de la vie scolaire** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2022-382** **13/05/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/10/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Valoriser la dynamique de l'enseignement agricole autour des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : La présente note de service précise les modalités de participation à la 2ème édition de l'appel à projet Génération 2024.Ce dernier a pour objectif la mise en place d'actions singulières (organisation de journées sportives et citoyennes, projets interdisciplinaires…) sur la thématique des Jeux Olympiques et Paralympiques

Note de service « Appel à projets - Génération 2024 »

1 – Contexte

De manière complémentaire et spécifique, l'éducation physique et sportive obligatoire, le sport scolaire facultatif et les fédérations sportives agréées par l'Etat jouent un rôle irremplaçable dans l'éducation de la jeunesse. Par la culture sportive, ils contribuent au développement de la personne, à la construction d'une citoyenneté active et à un mode de vie plus sain. Ils favorisent l'apprentissage des valeurs de tolérance et d'inclusion fondatrice d'une société du bien vivre ensemble

L'accueil par Paris des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 constitue une occasion de conforter leurs actions et de renforcer leurs liens. Pour la France, l'enjeu de cette double manifestation planétaire consiste notamment à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif afin d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes.

Dans la continuité des actions qui sont menées, renforcer l'accès des jeunes à une pratique physique régulière est un enjeu majeur pour le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA). C'est pourquoi la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) s'engage pleinement autour des JOP de Paris 2024 et s'inscrit dans les mesures relatives à l'éducation du « plan héritage » de l'Etat.

Le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi que les fédérations sportives scolaires (Union sportive de l'enseignement du 1er degré -USEP, Union nationale du sport scolaire -UNSS, Union générale sportive de l'enseignement libre -UGSEL) ont signé une convention partenariale visant à développer les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport.

Dans le cadre de cette convention, les différents partenaires et le comité d'organisation Paris 2024 ont lancé le label « Génération 2024 », qui vise à co-construire de nouvelles relations de coopération entre établissements scolaires. Ce dernier a pour objet de reconnaître l'engagement des écoles et établissements scolaires dans cette dynamique. Son déploiement contribue simultanément aux objectifs de développement du sport pour toutes et tous, et d'accompagnement vers l'élite sportive.

Il vise quatre objectifs : le développement de projets scolaires structurants en partenariat avec les clubs sportifs du territoire, l'organisation d'évènements promotionnels olympiques et paralympiques, l'accompagnement des sportifs de haut niveau, l'ouverture des équipements sportifs implantés au sein des établissements scolaires. Pour contribuer à cette ambition, des sportifs de haut niveau pourraient être incités à intervenir davantage dans les établissements scolaires, afin de sensibiliser les jeunes à l'intérêt d'une pratique d'activité physique et sportive tout au long de la vie et aux parcours professionnels possibles du champ sportif.

De plus en plus d'établissements se sont déjà engagés dans cette dynamique. Mais l'enseignement agricole a encore des marges de progrès dans cette labellisation. C'est

pourquoi, **la DGER souhaite poursuivre l'encouragement des établissements de l'enseignement agricole publics et privés à s'inscrire dans « Génération 2024 »**.

2 - Mise en œuvre de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif la mise en place d'actions singulières (organisation de journées sportives et citoyennes…) sur la thématique des JOP. Il s'adresse aux établissements engagés dans une demande de labellisation (pour se labelliser : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-candidature-a-la-labellisation-generati).

Les actions peuvent regrouper plusieurs établissements dans une action collective. Dans ce cas, au moins la moitié des établissements sous tutelle du MAA et participant à l'action devront soit être labellisés soit avoir une demande en cours.
Exemple : Action avec deux lycées agricoles, deux Maisons familiales rurales (MFR) et deux collèges de l'éducation nationale, au moins deux établissements agricoles (lycées ou MFR) devront respecter le critère de labellisation.

La semaine olympique et paralympique (février), la journée olympique et paralympique (juin) et la journée nationale du sport scolaire (septembre) constituent les trois temps forts de l'année autour des JOP 2024. Ils peuvent être des moments privilégiés pour l'organisation d'actions spécifiques en lien avec cet appel à projets.

Afin d'aider à la mise en place des projets et pour étendre les propositions à une échelle dépassant le simple cadre de l'éducation physique et sportive ou du sport scolaire, de multiples ressources et exemples d'actions sont disponibles sur la plateforme éducation de Paris 2024 : https://generation.paris2024.org/

Les établissements souhaitant répondre à cet appel à projets devront renvoyer leur dossier de candidature composé de l'intégralité des différentes annexes complétées et pièces justificatives à fournir. Ces éléments devront être transmis au plus tard le **25 novembre 2022** à l'adresse suivante : concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr

La DGER réunira au plus tard le **30 décembre 2022** un comité de sélection national. Ce dernier retiendra 10 lauréats et leur attribuera une subvention de 2000 € en vue de l'organisation de l'événement. Cette subvention sera versée directement aux établissements, en s'appuyant sur la signature d'une convention.

3 - Livrables attendus du projet

Au cours du projet, les établissements devront réaliser un clip vidéo mettant en valeur leurs actions à travers différents éléments (réalisation de l'évènement mais aussi parcours de construction du projet notamment avec la contribution des élèves…). Ce clip, d'une durée comprise entre 2 et 5 minutes, devra prendre en compte des critères techniques précis détaillés dans l'annexe 3.

Les clips ainsi réalisés pourront utilement être également diffusés sous la bannière « l'aventure du vivant » dans le cadre de la campagne de communication visant à faire connaître l'enseignement agricole et se nombreux atouts auprès des jeunes qui ne connaissent pas cet appareil de formation.

Le clip devra être envoyé par mail au plus tard le 31 octobre 2023 à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr.

Une synthèse générale des éléments pédagogiques et financiers devra accompagner cet envoi.

Un clip final synthétisant les différents projets sera alors réalisé par la DGER pour illustrer et valoriser la dynamique de l'enseignement agricole autour des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

4 - Échéancier

- **25 novembre 2022** : Date limite d'**envoi du dossier** de candidature (annexes 1 et 2) par l'établissement à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr
 Attention, tout dossier incomplet ne sera pas examiné.
- Au plus tard le **30 décembre 2022** : **Sélection** des 10 projets lauréats par le comité de sélection et annonce des résultats courant janvier 2023.
- **Janvier 2023** : signature des **conventions** et versement de la subvention.
- **Fin septembre 2023 : Date limite d'organisation des événements.**
- Avant **fin octobre 2023** : Date limite d'envoi du **clip vidéo** réalisé et du **bilan** de l'action par l'établissement à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr

5 - Personnes ressources

Etienne FAGOT, animateur du réseau « développement des pratiques sportives »
etienne.fagot@agriculture.gouv.fr

Christine ROUSSEAU, chargée de lutte contre les violences et les discriminations
christine.rousseau01@agriculture.gouv.fr

La Directrice Générale

Valérie BADUEL

ANNEXE 1 – Dossier de candidature
Concours « Génération 2024 »
*A envoyer **au plus tard le 25 novembre 2022** par l'établissement à la DGER*
à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr

Région :

Titre du projet :

Identification de l'établissement porteur du projet :
Nom de l'établissement :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

Directeur de l'établissement :
Nom :
Prénom :
Téléphone :
Mail :

Personne ressource - référente du projet :
Nom :
Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Mail :

Labellisation Génération 2024
Demande de labellisation G 2024 effectuée et en attente de réponse
 Fournir un justificatif de la demande de labellisation effectuée (Exemple : Accusé de réception automatique envoyé lors de la demande sur le site « Démarches simplifiées »)

Description et programme de l'événement :
Les informations renseignées ici doivent permettre au comité de sélection d'apprécier :
- *Le contexte éducatif, territorial, et/ou social dans lequel s'inscrit le projet*
- *Le public concerné*
- *La variété et l'importance des activités imaginées*
- *La dimension interdisciplinaire du projet (disciplines associées, modalités…)*
- *La participation des jeunes dans sa réflexion, son organisation et sa mise en œuvre*
- *La cohérence et la nature de la collaboration entre établissements participants*
- *La pertinence des éventuels partenariats extérieurs*

Si projet inter établissements, identifier les établissements partenaires

Établissement 1 : _____

Ministère de tutelle : MAA - MENJS - Autre (à préciser) _ _ _ _ _ _ _ _

Labellisé G 2024 / Demande de labellisation G 2024 effectuée et en attente de réponse / Non labellisé

Établissement 2 : _____

Ministère de tutelle : MAA - MENJS - Autre (à préciser) _ _ _ _ _ _ _ _

Labellisé G 2024 / Demande de labellisation G 2024 effectuée et en attente de réponse / Non labellisé

Établissement 3 : _____

Ministère de tutelle : MAA - MENJS - Autre (à préciser) _ _ _ _ _ _ _ _

Labellisé G 2024 / Demande de labellisation G 2024 effectuée et en attente de réponse / Non labellisé

 Pour les établissements ayant effectués une demande de labellisation et étant en attente de réponse, fournir un justificatif de la demande (Exemple : Accusé de réception automatique envoyé lors de la demande sur le site « Démarches simplifiées »)

Nombre total d'établissements sous tutelle du MAA : _ _

Parmi les établissements sous tutelle du MAA, nombre d'établissements labellisés ou ayant une demande en cours : _ _

Rappel : Dans le cadre d'un projet inter établissements, au moins la moitié des établissements sous tutelle du MAA et participant à l'action devront être labellisés ou avoir une demande en cours.

Calendrier de mise en œuvre du projet :

Fait à :	Le :
Signature et cachet du directeur de l’établissement :	

ANNEXE 2 – Budget prévisionnel
Concours « Génération 2024 »
*A envoyer **au plus tard le 25 novembre 2022** par l'établissement à la DGER*
à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr

Concours « Génération 2024 »

Région :

Titre du projet :

Nom de l'établissement :

Budget prévisionnel

Dépenses		**Recettes**	
Poste	Montant	Poste	Montant
Déplacements		**DGER**	
Hébergement		**AUTRES FINANCEMENTS**	
Restauration			
Matériel			
Prestations			
Divers			
TOTAL		**TOTAL**	

ANNEXE 3 – Bilan
Concours « Génération 2024 »
*A envoyer **au plus tard fin octobre 2023** par l'établissement à la DGER*
à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr

Concours « Génération 2024 »

Région :

Titre de l'événement :

Date de l'événement :

Livrable du projet

Au cours du projet, les établissements devront réaliser un clip vidéo montrant ce qui a été fait et mettant en valeur leur action.

Ce clip vidéo devra respecter les critères techniques suivants :
- Durée : entre 2 et 5 minutes
- Format vidéo : H264 (ou .MP4) ; Format son : .MP3
- Image au format 16/9ème ; Taille de l'image 1280x720 pixels (HD) ; Export de l'image (avant envoi) en 720p

Droit d'auteur : Afin de pouvoir réaliser un clip final synthétisant les dix projets des lauréats, les clips transmis le seront en « Créative Commons », laissant apparaitre le logo « CCBY-SA » permettant d'utiliser tout ou parti de l'œuvre librement, et/ou sans utilisation commerciale (CCBY-NC-SA)

Droit à l'image : chaque participant (personne apparaissant à l'image) devra avoir signé une autorisation de diffusion d'images (à signer par les parents si mineur). Pour les apprenants ayant déjà signé cette autorisation dans le dossier d'inscription de l'établissement, il n'est alors pas nécessaire d'en produire une supplémentaire.

Personnes ressources pour la réalisation du clip :
- *Eléments liées au scénario, sous-titrage, autorisation de diffusion d'image… :*
 Alain PRUDHOMME, alain.prudhomme@supagro.fr
- *Eléments techniques (formats, taille…) :*
 Giliane GRANJEAN, giliane.granjean@supagro.fr

Chaque établissement devra **envoyé son clip vidéo par mail au plus tard le 31 octobre 2023** à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr.

Bilan financier

Dépenses		**Recettes**	
Poste	Montant	Poste	Montant
Déplacements		**DGER**	

Hébergement		**AUTRES FINANCEMENTS**	
Restauration			
Matériel			
Prestations			
Divers			
TOTAL		**TOTAL**	

Synthèse générale

Renseignez ici les informations permettant de faire une brève évaluation de l'action (nombre de jeunes touchés, impacts de l'action en terme de comportements, relations aux partenaires extérieurs, freins et difficultés rencontrées, suites et prolongements éventuels de l'action, etc.)

Fait à :	Le :
Signature et cachet du directeur de l’établissement :	